

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°03 Réunion 10 septembre 2026

Président : M. Patrick AMESLON

Présent : MM. Ridha DJAFFAL – Mikaël ESTEVE

Membre salariée : MME. Elisabeth CATANIA

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR SENIORS MASCULINE :

Résultat du 1^{er} Tour qui a eu lieu le 06 septembre 2026 :

CASTEL FC 1	2/4	F.C CANNES RANGUIN 1
OSCC 1	8/ 4	AS VF 1
STADE VALLAURIS 1	1/ 0	AS CAGNES LE CROS 2
ST LAURENTIN 1	0/3	USCA FOOTBALL 1
ECMV 1	3 /0F	RC GRASSE 1
AS ROQUEBRUNE CAP 1	1/ 3	DRAP FOOTBALL 1
ET.S. CONTOISE 1	2/4	FC ANTIBES JUAN 1
ROSM 2	1/6	ESSNN 2
RIVIERA FC 3	7/3	GAZELEC S. NICE 1
A.S. ROQUEFORTOISE 1	3/0F	SC ROQUETTAN 1
CASE 1	4/0	ES BAOUS 1
AVS.LEVENSOIS	2/2	PEILLE FC 1
	(TAB 3 /5)	
USMN 2	2/4	ET. MENTON 1

Le tirage au sort des 1/16^{ième} de Finale aura lieu le lundi 21 septembre 2026 à 14 H 30 au siège du District.

La commission vous informe que les tirages des 1^{er} Tours des Coupes suivantes :

- **U13 Gilbert CASTELLO**
- **U19 Michel KITABDJIAN**
- **Coupe Robert GRILLO**
- **Coupe FEMININES A 11 MARENCO**
- **Coupe FEMININES U15 A 11**
- **Coupe FEMININES U18 A 11**

auront lieu le lundi 21 septembre 2026 à 14 H 30 au siège du District.

Toutefois vous pouvez toujours faire l'inscription d'une équipe par mail au plus tard le 18 septembre prochain.

Le Président de séance :
M. Patrick AMESLON

La Secrétaire de séance :
Mme. Elisabeth CATANIA